

ITINERANCE

CAHIER DES CHARGES

Préambule

L'itinérance est un concept qui correspond à l'objectif de nombreux projets artistiques et culturels soucieux d'atteindre des publics situés hors des lieux d'ancrage des grands établissements culturels : zones rurales, périurbaines, territoires où la mobilité est plus difficile pour des raisons géographiques ou sociales. Par ailleurs, dans le contexte de la fusion administrative des régions, un nouvel objectif de création de nouveaux liens culturels sur ce vaste territoire constitué des 13 départements occitaniens, a contribué à créer des projets mobiles, dépassant les limites habituelles de ces mêmes lieux d'ancrage.

Afin de promouvoir l'extension territoriale de ces projets, la DRAC Occitanie mobilise, depuis 2017, des crédits d'intervention pour soutenir les structures artistiques qui relèvent ces nouveaux défis.

Critères d'éligibilité au dispositif

Un projet « itinérant » ne se limite pas à couvrir plusieurs départements : la notion d'itinérance doit être constitutive du projet, c'est la nature même du projet qui doit induire la mobilité. Exemples : un studio mobile s'installant dans un village pour quelques mois, un bus se déplaçant pour proposer des ateliers. Contre-exemple : la duplication du même spectacle ou de la même activité dans plusieurs endroits ne suffit pas à définir l'itinérance du projet global, une tournée ne constitue donc pas un projet itinérant au sens du dispositif. Ce sont bien les artistes qui sont itinérants et non les publics, qui doivent être touchés là où ils sont, en réduisant au mieux leurs déplacements.

Le projet doit être artistique, il doit donc être mené par un ou des artistes professionnels, artistes indépendants ou intégrés dans une structure qui les rémunère. Les conditions de l'itinérance doivent être prévues dans le projet : elles peuvent faire l'objet de partenariats et de conventions avec des lieux d'accueil (collectivités locales accueillant le projet artistique dans l'espace public ou dans des établissements relevant de leur responsabilité, salles de spectacle, écoles). Les lieux dans lesquels se déroulent les activités artistiques peuvent être fermés ou ouverts, ne sont donc pas exclus les lieux patrimoniaux, les rues et les places publiques, les chemins balisés.

Les objectifs communs de respect de la parité, de la diversité et de l'environnement doivent être pris en compte.

Le projet doit inclure un important volet de médiation culturelle hautement qualitatif pour des publics situés en priorité en milieu rural ou périurbain. Les activités proposées peuvent être des spectacles, mais aussi toute autre action de médiation, workshops, masterclasses, répétitions, conférences et ateliers ouverts, etc.

Durée et évaluation

Les candidats demandent une subvention de fonctionnement en présentant un projet artistique et culturel détaillé et un budget prévisionnel. Les aides de l'État sont soumises à l'annualité budgétaire. La présentation doit décrire précisément la durée du projet et ses modalités de mise en œuvre, y compris les mesures de sécurité éventuelles à prendre et qui sont incluses dans le budget prévisionnel.

La durée de l'aide dans le cadre du dispositif est fixée à 3 ans, renouvelable 1 fois, sous réserve d'une autoévaluation par son équipe de direction et d'une évaluation des services de la DRAC référente dans les six mois précédant la fin de la convention. Un comité de suivi réunit une fois par an les équipes artistiques et les partenaires financiers publics éventuels.

Financement

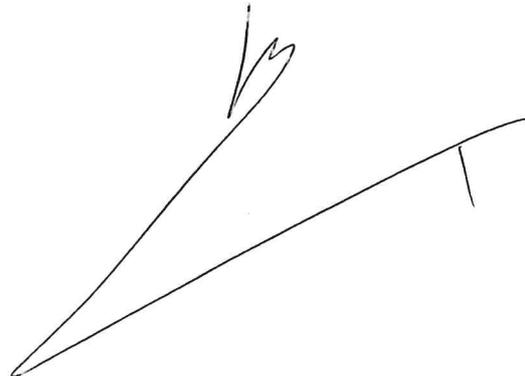
Une demande de subvention de fonctionnement annuelle doit être adressée à la DRAC. D'autres subventions peuvent être demandées à l'État (DRAC) si celles-ci sont liées à des programmes particuliers ou appels à projets spécifiques (par exemple projets aides à l'emploi, Politique de la Ville, actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec le Rectorat, Langues régionales, Culture Justice, Culture Santé, programmes transfrontaliers etc.)

Le demandeur peut solliciter des aides de toutes les collectivités publiques, sociétés civiles, fonds européens, partenaires privés, mécènes etc.

Les recettes propres sont libres et sans minima requis.

La structure juridique est libre mais ne peut en aucun cas prendre une forme permettant actionnariat ou versement de dividendes à ces membres constitutifs.

Le directeur régional des affaires culturelles,
Michel Roussel

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized name, likely 'Michel Roussel'.